

Pour info
bulletin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4269

**Portant réglementation de la circulation sur
la D11 du PR 22 + 0000 au PR 24 + 0420
Auteuil, Marcq, Autouillet, Thoiry
Hors agglomération**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire d'Autouillet

Vu l'avis du Maire de Beynes

Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux

Vu l'avis du Maire de Marcq

Vu l'avis du Maire de Saulx-Marchais

Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Vu l'avis du Maire de Thoiry

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés par l'entreprise LE FOLL sise 109, rue des Douvres - 27500 CORNEVILLE SUR RISLES nécessitent la mise en place d'une déviation sur la RD 11, du PR 22+000 au PR 24+420, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de THOIRY,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 juin 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D11 du PR 22 + 0000 au PR 24 + 0420 (Auteuil, Marcq, Autouillet, Thoiry), dans les deux sens.

Cette mesure s'applique de nuit de 21 h 00 à 06 h 00 durant une semaine dans la période.

Le reste du temps, la circulation s'effectue par alternat, par feux ou K 10 et la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D11 au PR 22+000, emprunte :

- la D11 à partir du PR 22+000 et jusqu'au PR 15+872
- la D191 à partir du PR 78+685 et jusqu'au PR 83+848
- la D119 à partir du PR 11+182 et jusqu'au PR 5+267
- la D45 à partir du PR 13+138 et jusqu'au PR 12+725

et se termine sur la D11 au PR 24+420.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Article 7 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

3

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Autouillet ;
- le Maire de Beynes ;
- le Maire de Marcq ;
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le Maire de Saulx-Marchais ;
- le Maire de Thoiry ;
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.